

28 juin 2016

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Fabrice VIEILLE, Fleur MCGREGOR, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Patrice FORGET, Olivier MOUSTACAS, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Stéphane MICHEL (conseillers municipaux)

Procurations :

M. Patrice FORGET	à	M. Olivier DELAPORTE
M. Olivier MOUSTACAS	à	Mme Laurence AUGERE
Mme Frédérique VIAL	à	M. Stéphane DASSE
Mme Marie-Pierre DELAIGUE	à	M. Olivier BLANCHARD
M. Stéphane MICHEL	à	Mme Monique FERNEZ

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GRELU (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2. COMPTE DE GESTION 2015 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous ;

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015		TRANSFET OU INTEGRATION DE RESULTATS		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVES.	2 473 017,03 €			44 218,61 €			11 804,17 €	2 505 431,47 €	
FONCT.		5 926 559,85 €	3 914 087,34 €		2 805 485,99 €		116 188,72 €		4 934 147,22 €
									2 428 715,75 €

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. COMPTE DE GESTION 2015 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015		TRANSFET OU INTEGRATION DE RESULTATS		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	481 991,51 €				83 607,47 €		51 422,91 €	346 961,13 €	
FONCTIONNEMENT		313 438,62 €	223 126,77 €		217 979,10 €		70 527,40 €		378 818,35 €
									31 857,22 €

De prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 15 juin 2016,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2015 de la ville

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Abstentions : 4 –Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Approuve le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

<i>Excédent 2014 reporté</i>	2 128 661,23 €
<i>Recettes réalisées</i>	32 897 008,19 €
TOTAL RECETTES	35 025 669,42 €
<i>Dépenses réalisées</i>	30 091 522,20 €
TOTAL DEPENSES	30 091 522,20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 934 147,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Solde positif 2014 reporté</i>	11 804,17 €
<i>Recettes réalisées</i>	6 145 942,34 €
TOTAL RECETTES	6 157 746,51 €
<i>Solde négatif 2014 reporté</i>	2 473 017,03 €
<i>Dépenses réalisées</i>	6 190 160,95 €
TOTAL DES DEPENSES	8 663 177,98 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (Compte 001)	-2 505 431,47 €
<i>Restes à Réaliser - RECETTES</i>	216 669,05 €
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES</i>	1 854 131,88 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	-1 637 462,83 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	-4 142 894,30 €
EXCEDENT NET GLOBAL 2015 (Compte 002)	791 252,92 €

Affecte le résultat de l'exercice 2015 au sein du budget 2016 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 4 142 894,30 €,
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 791 252,92 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 15 juin 2016,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DÉSIGNE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Monsieur Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à Monsieur Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2015 de la ville

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Abstentions : 7 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD, Mme FERNEZ, M. MICHEL

Approuve le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

<i>Excédent 2014 reporté</i>	<i>160 839,25 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>518 045,04 €</i>
TOTAL RECETTES	678 884,29 €
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>300 065,94 €</i>
TOTAL DEPENSES	300 065,94 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	378 818,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Solde positif 2014 reporté</i>	<i>51 422,91 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>567 301,69 €</i>
TOTAL RECETTES	618 724,60 €
<i>Solde négatif 2014 reporté</i>	<i>481 991,51 €</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>483 694,22 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	965 685,73 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (Compte 001)	-346 961,13 €
<i>Restes à Réaliser - RECETTES</i>	<i>281 458,00 €</i>
<i>Restes à Réaliser - DEPENSES</i>	<i>108 012,22 €</i>
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	173 445,78 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	-173 515,35 €
EXCEDENT NET GLOBAL 2015 (Compte 002)	205 303,00 €

Affecte le résultat de l'exercice 2015 au sein du budget 2016 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 173 515,35€
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 5 241 179,19 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	48 460,00 €	002 - Excédent de fonctionnement	791 252,92 €
		Chapitre 73 - Impôts et taxes	-113 000,00 €
		Chapitre 74 - Dotations et participations	-215 315,00 €
		Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	416 577,92 €		
Total dépenses de Fonctionnement	465 037,92 €	Total Recettes de Fonctionnement	465 037,92 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 - Solde d'investissement reporté	2 505 431,47 €	Compte 1068 - Affectation du résultat	4 142 894,30 €
Reste à réaliser 2015	1 854 131,88 €	Reste à réaliser 2015	216 669,05 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	30 880,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	237 497,92 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	140 000,00 €		
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	6 100,00 €		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100,00 €		
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	416 577,92 €
Total dépenses d'Investissement	4 776 141,27 €	Total Recettes d'Investissement	4 776 141,27 €
TOTAL DEPENSES	5 241 179,19 €	TOTAL RECETTES	5 241 179,19 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 865 579,35 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous:

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		002 - Excédent de fonctionnement	205 303,00 €
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>	205 303,00 €		
Total dépenses de Fonctionnement	205 303,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	205 303,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 - Solde d'investissement reporté 2015	346 961,13 €	Compte 1068 - Affectation du résultat	173 515,35 €
Reste à réaliser 2015	108 012,22 €	Reste à réaliser 2015	281 458,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	185 303,00 €		
		<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	205 303,00 €
Total dépenses d'Investissement	660 276,35 €	Total Recettes d'Investissement	660 276,35 €
TOTAL DEPENSES	865 579,35 €	TOTAL RECETTES	865 579,35 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

8. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016 AU CPEA

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'extinction de la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la période d'exercice 2010-2015,

Vu la délibération n° 2016-01-12 du 16 février 2016 du Conseil Municipal relative à la convention d'objectifs 2016 et au versement d'une avance 2016 d'un montant de 69 562 €,

Précisant que cette participation 2016 de la Ville inclut un financement communal de 7 000 € au titre du budget tripartite de clôture,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Sociale et Famille réunie le 15 juin dernier,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Fixe à 132 651 € le montant définitif de la subvention au CPEA et autorise M le Maire à signer tous les avenants permettant l'exécution de la convention financière annuelle d'objectifs avec le CPEA.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille en date du 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Adopte le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles (RAM) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Précise que celui-ci est applicable à partir du 1er juillet 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) POUR L'ANNEE 2016

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- la délibération du 25 juin 2013 autorisant la signature du contrat enfance jeunesse pour les années 2013-2016
- l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 15 juin 2016

Considérant :

- que de nouvelles actions peuvent entrer dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour cette année 2016 (postes de coordination enfance et petite enfance et financement de formation BAFA/BAFD pour les animateurs de la Ville)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

11. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 15 juin 2016,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques de la Ville,

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

12. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 15 juin 2016,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés :

Pour : 33
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Approuve le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention pour cette école.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

13. TARIFS DU TRANSPORT DU PETIT BEAUREGARD /BEL EBAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 15 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2016-2017 pour le circuit spécial 126-2,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A La MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

DECIDE

De fixer les tarifs de ce transport à:

- 1,32€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou 1 ou 2 jours par semaine)

- 1,94€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

- 0,97€ par jour et par enfant à partir du 2ème enfant en utilisation complète

De facturer la participation des familles forfaitairement sur une base d'un prix jour multiplié par le nombre de jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur l'année et divisée par 10 (de septembre à juin).

D'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. LE SOIR APRES LA CLASSE : « L'ÉCOLE DES ARTS » - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que « L'école des arts » se déroule dans le cadre des activités du soir après la classe,

Considérant que ces ateliers s'adressent aux enfants de La Celle Saint-Cloud, scolarisés dans la commune du CE2 au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'initier les enfants à la pratique artistique et culturelle,

Considérant qu'il s'agit d'une reconduction de convention entre la ville et le Carré des Arts,

Considérant que la ville prend en charge le déficit de fonctionnement de ces ateliers pour un maximum de 24 enfants,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 15 mai 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'approuver les propositions d'activités de « l'École des arts » pour le soir après la classe, durant l'année scolaire 2016 / 2017;

D'arrêter le montant de la participation des familles à 100 € pour la saison 2016/2017, à raison d'une séance par semaine,

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. INITIATIVES DE JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, réunie le 15 juin 2016,

Considérant que le jury d'Initiatives de Jeunes a approuvé l'octroi d'une aide de 700€,

Considérant que M. Borya IDER fera bénéficier les structures de la ville, de son expérience,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'accorder une aide de 700€ Monsieur Borya IDER.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

16. REVISION DES TARIFS ENTREES PISCINE 2016/2017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 14 juin 2016,

Vu les délibérations du 23 juin 2015 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2016, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Accompagnant d'une personne détentrice d'une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage)	Gratuité	
Adultes	5,10 €	6,00 €
Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, RMistes, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),	3,45 €	4,05 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	2,40 €	2,85 €
Dernière heure de la journée (avant évacuation des bassins)	2,50 €	
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	41,30 €	48,80 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	29,25 €	34,45 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	20,95 €	24,85 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	35,20 €	41,50 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	63,60 €	74,90 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	170,00 €	199,90 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	5,50 €	
Forfait individuel trimestriel AQUAPHOBIE	126,00 €	148,50 €
1 séance ponctuelle d'AQUAPHOBIE	15,00 €	

VESTIAIRE (casier à code) GRATUIT

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et RMistes)

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat
- L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement
- Paiement par carte bancaire possible à partir de 5€
- Possibilités de gratuité pour évènements exceptionnels

Gratuité pour les Centres de Loisirs et le Centre Social de la Ville
--

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. REVISION DES TARIFS SPORT (AUTRES QUE LES ENTREES PISCINE)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 14 juin 2016,

Vu les délibérations du 23 juin 2015 fixant les tarifs des de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28
Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD
Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2016, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

- Location piscine
- Location des autres équipements sportifs (gymnases, stades)
- Remplacement d'un badge du portail automatique du stade Duchesne ou d'une clé spéciale des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé
- Inscription aux activités de « l'Ecole des Sports »

TARIFS DE LOCATION PISCINE :

Deux tarifs de base :

- 1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau = 34,00€ ;
- Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau = 25,00€.

Une déclinaison de ces tarifs est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10è), en appliquant :

- une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire,
- une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes.

Selon le tableau suivant :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	34,00 €	38,30 €	51,00 €	49,00 €	55,10 €	73,50 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	64,60 €	72,70 €	96,90 €	84,60 €	95,20 €	126,90 €

3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max.) (-10%)	91,80 €	103,30 €	137,70 €	116,80 €	131,40 €	175,20 €
4 lignes (-15%)	115,60 €	130,10 €	173,40 €	140,60 €	158,20 €	210,90 €
5 lignes (-20%)	136,00 €	153,00 €	204,00 €	161,00 €	181,10 €	241,50 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,00 €	172,10 €	229,50 €	178,00 €	200,30 €	267,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,00 €	28,10 €	37,50 €			

Des réductions sont appliquées pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

Les organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs, ou les associations de natation proches de la ville, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM = 51% des tarifs de base (ex. : 25,50€ la ligne pour 1h non surveillée).

Les associations sportives celloises proposant des activités aquatiques pour des adhérents non licenciés FFN :

- AQUAGYM : 3/4h dans le petit bassin = 39% du tarif de base (soit 51,20€ la séance - surveillée par 1 MNS) ;
- NATATION : 3/4h, 2 lignes dans le grand bassin = 43% du tarif de base (soit 40,90€ la séance surveillée par 1 MNS) ;
- PLONGEE : 2h dans le grand bassin = 14% du tarif de base (soit 38,60€ la séance pour ½ bassin).

Collèges de la ville : tarif correspondant au prix d'un maître-nageur pour 1 classe dans 3 lignes maximum (= 28,10€ pour 1 séance de 3/4h).

Le lycée Corneille : 48% des tarifs de base (soit par exemple 26,40€ la ligne surveillée pour 45mn) ;

Gratuité pour les scolaires du 1er degré cellois et l'IME.

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (pa convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	58,00 €
---	---------

TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) plus vestiaires	102,00 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		125,00 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MOYEN D'ACCES AUX EQUIPEMENTS :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,50 €
CLES spéciales des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé		50,00 €

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS :	Le trimestre	36,00 €
	L'année	108,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

18. 10EME ANNIVERSAIRE DE LA PISCINE ET MILLIONIEME ENTREE PISCINE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 14 juin 2016,

Considérant la volonté fêter les 10 ans de fonctionnement de la piscine et de célébrer la millionième entrée à la piscine depuis son ouverture,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32
Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

DECIDE :

D'instaurer à l'occasion des 10 ans de fonctionnement de la piscine, un tarif unique d'entrée individuelle à 2€ pour le 10 juillet 2016 (en conservant toutefois la possibilité aux usagers d'utiliser leurs cartes d'abonnement), afin de fêter les 10 ans de fonctionnement de la piscine.

D'offrir à Madame Anna OTENDE et à chacun de ses trois enfants, une carte de 10 entrées en cadeau pour fêter la millionième entrée celloise à la piscine depuis son ouverture.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réuni le mardi 14 juin 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31
Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD
Abstentions : 2 – Mme FERNEZ, M. MICHEL

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma, notamment pour la liste des spectacles de la saison culturelle 2016/2017 ci-annexée :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT PUBLICS :

Tarif A

Tarif plein : 32 €

Tarif réduit : 27 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 23 €

Tarif B

Tarif plein : 27 €

Tarif réduit : 23 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 19 €

Tarif C

Tarif plein : 22 €

Tarif réduit : 18 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées

Tarif abonnement : 15 €

Tarif D

Tarif unique : 10€

Abonnement : 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE PUBLIC :

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix

CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres : Tarif unique : 8 €

CINEMA :

Tarif normal : 7 €

Tarif réduit : 5,50 € (étudiants, séniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans)

Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Carte d'abonnement cinéma :

Carte magnétique rechargeable : 2 €

Recharge de 10 places d'abonnement : 48 € (4,80 € la place)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

Spectacle tout-public

Date	Spectacle	catégorie
Mercredi 28 septembre 2016	Nuit gravement au salut	C
Vendredi 7 octobre 2016	Othello	B
vendredi 14 octobre 2016	Rien ne se perd	C
vendredi 4 novembre 2016	Fabrice Luchini et moi	B
vendredi 25 novembre 2016	Les faux British	A
vendredi 2 décembre 2016	Baptiste Lecaplain	B
vendredi 9 décembre 2016	Neige noire	B
vendredi 20 janvier 2017	couturière de "Les Lyons"	Offert
vendredi 27 janvier 2017	Maris et femmes	A
vendredi 24 février 2017	Hygiène de l'assassin	C
vendredi 3 mars 2017	Enorme !	B
vendredi 10 mars 2017	Cabaret Blanche	A
vendredi 17 mars 2017	Madame Bovary	B
vendredi 24 avril 2017	Concert de chant choral	D
Vendredi 21 avril 2017	Amok	C
vendredi 23 juin 2017	BP Zoom	Offert

Spectacle Jeune public

Date	Spectacle	
mercredi 21 septembre 2016	Monsieur Bricolo	Offert par VGP
mercredi 12 octobre 2016	Blanche Neige et moi	

mercredi 23 novembre 2016	La Llorona des Andes	Offert par VGP
mercredi 7 décembre 2016	Palettes magiques	
mercredi 25 janvier 2017	Le Petit Prince	
mercredi 22 février 2017	Splatch !	
mercredi 22 mars 2017	Forêt	
mercredi 19 avril 2017	Charlie et la Water Queen	

Spectacle pour les scolaires

Du 10 au 14 octobre 2016	Dans la forêt lointaine	
jeudi 2 et vendredi 3 février 2017	L'histoire d'une mouette	

20. VOYAGE À BECKUM – MANDAT SPÉCIAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à ces manifestations liées au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le mardi 14 juin 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial à M. DELAPORTE, M. TEYSSIER, M. BRILLANT, M. TURCK, Mme DOMINICI et Mme OJEDA-COLLET pour représenter la ville au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra du vendredi 2 septembre au lundi 5 septembre 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

21. DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT TEMPORAIRE DE DESTINATION DES LOCAUX DE LA CPAM EN CENTRE DE LOISIRS, ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS,

Considérant que les locaux de l'ancienne CPAM située 14, avenue Charles de Gaulle à La Celle Saint Cloud (78170) sont transformés en centre de loisirs sans hébergement,

Considérant la réalisation de travaux permettant de répondre aux exigences de la Commission Communale de Sécurité et d'intégration de mobilier adapté à cette activité,

Considérant l'application de l'article R123-19 l'établissement accueillant les salles de loisirs et les services administratifs dont l'effectif sera inférieur à 100 personnes (Article R1 §2) au titre du public sera classé en ERP de 5ème catégorie de type R (Etablissement scolaires sans hébergement) et W (administration),

Considérant que cet établissement a pour but l'accueil d'enfants des classes d'élémentaires (70 au maximum) pour des activités manuelles, d'expressions ou ludiques, les repas étant servis hors de l'établissement et le parc des Grandes terres situé à proximité utilisé pour les activités de plein air,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le changement de destination des locaux de la CPAM en centre de loisirs, Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

22. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL ACCORDEE SUR LE PROGRAMME 122 ACTION 01 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BASSE TENSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de subventions pour travaux d'intérêt local accordé sur le programme 122-action 01, « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale,

Considérant que dans un contexte de réduction de la consommation d'énergie, la ville de La Celle Saint-Cloud a entrepris la rénovation de l'alimentation électrique de l'éclairage Basse Tension,

Considérant qu'il s'agit de substituer une alimentation en Haute Tension à l'existant encore en Basse Tension pour certaines zones de la ville,

Considérant l'importance de ce projet de première nécessité,

Considérant que le montant de cette subvention ne dépasse pas 50 % du montant HT du projet de rénovation du réseau d'alimentation de l'éclairage public pour une tranche de travaux d'un montant de 42000 € HT et que le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxes de l'opération,

Vu le montant de 10 000€ d'aide exceptionnelle aux collectivités territoriales proposé au titre des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour travaux d'intérêt local accordée sur le programme 122-action 01- « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour la Rénovation du réseau d'alimentation de l'éclairage public Basse Tension.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. CONVENTION AVEC LA VILLE DE VAUCRESSON POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DE CHALANDRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que L'avenue de Chalandray est mitoyenne, en axe de chaussée, avec la commune voisine de Vaucresson, sur le territoire de laquelle elle se nomme avenue de la Forêt.

Considérant que La commune de Vaucresson prévoit l'enfouissement des lignes aériennes sur cette avenue et qu'une convention détermine les modalités techniques et financières de ces travaux qui sont réalisés par la Ville de Vaucresson

Considérant que la convention détermine la participation financière de la commune de la Celle Saint-Cloud, estimée à 652,28 euros HT pour la participation au titre du réseau électrique et 1831€ HT pour la participation au titre du réseau de télécommunication et de vidéocommunication.

Considérant que le budget est inscrit au budget primitif 2016 en section investissement,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Vaucresson pour l'enfouissement des réseaux de l'Avenue de Chalandray.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU PROGRAMME 2017 AVENUE MONTAGNE BON AIR ET SENTE DU PETIT PONT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme municipal d'enfouissement des réseaux de communication et électriques,

Considérant que les budgets nécessaires à la réalisation de ce programme, seront proposés au budget primitif 2017,

Considérant que la commune et le Sigeif ont arrêté le programme 2017 d'enfouissement des lignes aériennes situées : avenue Montagne Bon Air et Sente du Petit Pont,

Considérant les estimations des travaux et le taux de 30 %, la subvention sollicitée au Conseil Départemental sera d'un montant de 10 756 €,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 15 juin 2016 sur le projet de convention temporaire avec le Sigeif et de demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que la convention financière et technique à venir avec le SIGEIF,
- à signer la convention à venir avec France Télécom et
- à solliciter le Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif d'aide à la dissimulation des réseaux aériens, pour l'enfouissement des réseaux de communication de l'Avenue Montagne Bon Air et de la sente du Petit Pont.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DE L'AVENUE DE LOUVECIENNES ET DE L'ALLEE LA FONTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme municipal en matière de travaux d'assainissement, visant à supprimer la pollution des sols par les eaux usées et à optimiser la gestion des eaux pluviales en secteur urbanisé,

Considérant que des travaux de remise en état des eaux usées de deux voies communales sont nécessaires afin d'éviter la pollution des sols, compte tenu d'inspections télévisées révélant des effondrements partiels,

Considérant que l'estimation des travaux sont respectivement pour
L'Avenue de Louveciennes : 100 000 € TTC
L'Allée de La Fontaine : 294 000 € TTC,

Considérant que ces travaux seront réalisés conformément à la Charte Nationale Qualité des réseaux d'assainissement à laquelle la commune a adhéré le 23 juin 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 15 juin 2016,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement de ces opérations dont le taux sera fixé par elle.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

26. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LE PROGRAMME LIAISONS DOUCES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme liaisons douces 2016 décidé par la ville,

Vu la délibération du 16 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 février 2016,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière de promotion des circulations douces,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget Primitif communal 2016, pour un montant total estimé à 217 000€ HT, soit 260 000€ TTC,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve le programme liaisons douces 2016,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc, pour la réalisation du programme liaisons douces 2016, les subventions au taux maximum.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.
- Demande à Monsieur le Maire de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions sus-mentionnées, sauf accord après demande de démarrage anticipé des travaux.
- Demande à Monsieur le Maire de s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.
- Demande à Monsieur le Maire de s'engager à tenir la Région et le Département informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional, départemental).
- Demande à Monsieur le Maire de s'engager à supporter au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

27. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2016.05 du 11/03/2016, n° 2016.06 du 19.05.2016, n° 2016.07 du 16.05.2016, n° 2016.08 du 19.05.2016.

28. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire aborde les grands sujets de la ville et demande des points de situations sur :
 - le PLU par Florence Napoly
 - la politique en faveur du scolaire et du périscolaire par Sophie Triniac
 - La politique en faveur de l'enfance-jeunesse et la famille par Sylvie d'Estève
 - le calendrier Cœur de Ville par Pierre Soudry
 - la présentation du développement économique des entreprises par Agnès Théard

- Monsieur Baraton
 - Propose de taxer les sociétés propriétaires des centres commerciaux dont les locaux restent vacants.
Réponse de M. le Maire : Ces situations nécessitent une analyse car différents éléments sont à prendre en compte ; il précise que les taxes n'ont jamais réglé les problèmes.

 - Ayant appris la visite de Placido Domingo à la villa Viardot le week-end précédent, demande un point de situation sur la villa Viardot, car il a l'impression que Bougival s'approprie le lieu
Réponse de M le Maire : La Villa Viardot appartient à La Celle Saint-Cloud. Une réunion a été fixée avec le Sous-Préfet, la Drac et la ville de Bougival cette semaine pour examiner un rapport demandé au Ministère de la Culture sur ce site

- Monsieur Dassé
 - Demande la raison de l'impossibilité d'éditer une tribune libre dans le magazine de l'été
Réponse de Mme Napoly : le Cell'été a le même format que le magazine, mais c'est un guide de l'été sans édito et ce guide n'a pas vocation à affirmer des prises de position politique.

 - Rappelle ses interventions au sujet du plan antipollution de la ville de Paris et demande le résultat des démarches entreprises par la ville
Réponse de M le Maire : rappelle que des démarches ont été faites par la ville auprès des instances pouvant jouer un rôle par rapport à cette décision et s'agissant d'une décision de la ville de Paris, que notre compétence ne s'applique pas.

 - Pense que l'Association des Amis du Butard ne pourra développer toute forme de projet d'investissement du pavillon du Butard, puisque dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est prévu de le classer en zone naturelle
Réponse de Mme Napoly : L'objectif premier est la protection du site. Le bâtiment est assuré par le classement et les maisons forestières par le code de l'urbanisme. Le Pavillon du Butard est situé au sein d'une forêt protégée et en dehors d'un site urbain constitué. Il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles destinations avant de s'assurer de sa compatibilité avec le site et ses contraintes d'aménagement qui dépendent du Ministère de l'Environnement. Il sera toutefois possible de lever les interdictions et autoriser de nouvelles destinations du PLU, sur un projet jugé intéressant pour le site.

- Monsieur Blanchard
 - Relève certains points de l'ordre du jour du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

- Madame d'Estève
 - Indique que la ville de La Celle Saint-Cloud a reçu « le label de la commune d'honneur » de l'Etablissement Français du Sang pour l'année 2015.

Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc